

DÉPARTEMENT DU RHONE

CONSEIL GÉNÉRAL

Session extraordinaire du 22 décembre 1880

RAPPORT

SUR LE

Chemin de fer d'intérêt général

DE

GIVORS A PARAY-LE-MONIAL

PRÉSENTÉ

PAR M. ÉDOUARD THIERS, RAPPORTEUR

*Adopté, et publié en vertu de la délibération
du Conseil général*



LYON

IMPRIMERIE SCHNEIDER FRÈRES

Quai de l'Hôpital, 12

1880

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
DE
GIVORS A PARAY-LE-MONIAL

RAPPORT

LU AU CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE

PAR **M. ÉDOUARD THIERS**, RAPPORTEUR



Messieurs,

M. le Préfet vous a communiqué hier une lettre de M. le Ministre des Travaux publics, relative à l'importante ligne ferrée d'intérêt général de Givors à Paray-le-Monial, pour l'exécution de laquelle vous avez offert à l'Etat, par votre délibération du 10 septembre dernier, une somme de deux millions de francs, sous la condition que l'ouverture en serait achevée avant le 1^{er} janvier 1887.

M. le Ministre, dans les contre-propositions qu'il vous fait par sa lettre, a divisé la ligne entière en deux sections : 1^o celle de Paray-le-Monial à l'Arbresle ou près l'Arbresle; 2^o celle de Givors à l'Arbresle ou près l'Arbresle.

En ce qui concerne la première, M. le Ministre se déclare disposé à faire droit au légitime désir du Conseil général et des populations du département, en poursuivant la rapide exécution de la section dont il s'agit. Il subordonne cependant son adhésion à la double condi-

tion que : 1° le concours fixe en argent, offert à l'Etat, sera remplacé par l'acquisition, aux frais du département, de tous les terrains nécessaires sur son territoire, plus une subvention de cinq mille francs par kilomètre, également pour la longueur comprise sur le territoire du département du Rhône ; 2° aucun délai fixe ne pourra être assigné pour l'achèvement des travaux.

Le concours pécuniaire que pourront apporter, soit les communes, soit les particuliers, serait laissé en entier au département.

M. le Ministre motive ces propositions sur ce que le département est, à ses yeux, mieux placé que l'Etat pour l'acquisition des terrains, et sur ce que le Gouvernement ne peut accepter un délai d'exécution fixé d'avance, car, dit-il, c'est non pas du ministère, mais bien des Chambres que dépendra la date de l'achèvement, suivant l'étendue des ressources qu'elles affecteront chaque année aux travaux.

Votre Commission des chemins de fer, d'accord avec votre Commission générale des travaux publics, qui a bien voulu se joindre à elle pour examiner ces propositions, regrette que le concours fixe offert par le département ne soit pas accepté. Elle voyait un grand avantage, pour nos finances départementales, à ce que nous soyons fixés exactement, sans mécompte possible, sur l'étendue du sacrifice à faire.

Cependant, persuadée que le Conseil général sera, comme elle-même, animé du désir le plus sérieux et le plus sincère d'arriver, avec l'Etat, à une conciliation qui importe tant à la réussite de nos projets et à l'avenir du département, votre Commission a fait effort pour se rendre compte, le mieux possible, des dépenses auxquelles les propositions de M. le Ministre pourraient nous entraîner.

Après avoir demandé à MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées, chargés des études de la ligne, quelle sera la superficie probable à acquérir, et à ceux de nos collègues qui connaissent le mieux le pays, quel sera le prix des terrains, elle croit que ces dépenses pourront rester dans les limites de nos ressources disponibles.

Cela dépendra en grande partie de la modération des propriétaires, ou, en cas de désaccord, de la sagesse des jurys d'expropriation. Mais il nous semble que, dans une pareille question, où sont en jeu les intérêts du pays traversé, il y a lieu de compter sur la clairvoyance et le dévouement de tous, et que les populations si intelligentes du département du Rhône, tout en préservant leurs légitimes intérêts personnels, sauront nous faciliter la tâche, au lieu d'en entraver l'accomplissement par des prétentions exagérées.

Votre Commission croit donc devoir vous proposer d'accepter, sur ce point, les vues de M. le Ministre des Travaux publics.

En ce qui concerne l'absence de toute fixation de délai pour l'achèvement, votre Commission a recherché s'il n'y avait pas des précédents capables de justifier la demande d'une date déterminée, formulée par vous.

Elle croit avoir trouvé de semblables précédents. Néanmoins, ne doutant pas des intentions sérieusement bienveillantes du ministère des travaux publics et du Gouvernement tout entier, comprenant du reste ce qu'il peut y avoir de fondé dans les raisons de M. le Ministre, et enfin désireuse, nous le répétons, d'arriver à tout prix à l'entente, votre Commission vous propose de renoncer à fixer une date d'achèvement, sans retirer pour cela votre offre de concours à l'Etat, sous la condition que la loi de reconnaissance d'utilité publique sera rendue dans le courant de l'année 1881, et les tra-

vaux commencés dans le courant de 1882, au plus tard.

Nous ne saurions vous proposer de demander moins, car, en réalité, si le département consent à s'imposer un lourd sacrifice, ce n'est pas pour assurer l'exécution de la ligne de Givors à Paray-le-Monial, dans un délai élogné, ce à quoi suffit la loi de classement où elle est comprise, c'est pour en assurer l'exécution rapide, et si nous ne pouvions compter sur aucune date, ni pour l'achèvement, ni pour le commencement des travaux, nous n'aurions plus aucune raison d'offrir dès à présent notre concours.

En somme, votre Commission vous propose donc de modifier votre délibération du 10 septembre dernier, en vue d'accepter toutes les propositions de M. le Ministre relatives à la section de Paray-le-Monial à l'Arbresle ou près l'Arbresle.

En ce qui concerne l'autre section, celle qui part de Givors, la situation qui nous est faite par la lettre de M. le Ministre est beaucoup plus difficile.

M. le Ministre des Travaux publics ne formule, pour cette section, aucune appréciation personnelle. Il se borne à traduire celle de son collègue de la Guerre, avec lequel il a dû conférer.

Cette appréciation de M. le Ministre de la Guerre est grave. Il semble opposer un refus à l'ouverture de cette section, pour la raison qu'elle ne serait pas dans le rayon d'action des forts de Lyon.

Votre Commission s'est profondément émue de cette raison. Elle a pensé que, si grands que soient les intérêts civils en jeu, l'intérêt suprême de la défense ne pouvait être méconnu, ni par elle, ni par vous, sans forfaire aux devoirs que commande le patriotisme. Elle a donc examiné sérieusement ce qu'on pouvait faire, et s'est con-

vaincue que le tracé adopté jadis, pour cette portion de ligne, sur les études de M. l'ingénieur des ponts et chaussées Celler, et qui consiste à sortir de Givors par la vallée du Garon, pour passer à Brignais, et de là à Francheville, non seulement défilait sous le feu des ouvrages de défense nouvellement construits en avant de Saint-Genis-Laval, mais rentrait réellement à l'intérieur de la place de Lyon, derrière le nouveau fort du Bruissin.

Cette ligne ferrée ne saurait donc être considérée comme plus dangereuse pour la défense de la place que toutes les autres qui viennent à Lyon : que, par exemple, celle de Sathonay à Trévoux, dont les travaux vont commencer ; que celle de Lyon à Saint-Genix-d'Aoste, dont les travaux s'achèvent ; que celle de Saint-Etienne à Lyon, par la rive gauche du Gier, concédée déjà à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, et reconnue d'utilité publique, sans compter toutes les autres qui existent déjà.

Votre Commission avait cru que ces considérations seraient de nature à faire cesser l'opposition du Ministre de la Guerre. Malheureusement des renseignements, officieusement reçus, lui donnent à craindre qu'il n'en soit pas ainsi, et que le Ministre ne cherche à nous imposer un tracé situé tout entier à l'intérieur des forts, comme serait, par exemple, celui qui, suivant la vallée de l'Yzeron, aboutirait à Oullins.

Un pareil tracé serait loin de donner aux intérêts du département une satisfaction aussi complète que celui aboutissant à Givors.

L'avis de votre Commission des chemins de fer, jointe à celle des travaux publics, a été unanime sur ce point.

C'est l'industrielle ville de Givors, c'est sa gare d'eau, et non pas un autre lieu, qu'il importe absolument de

relier, d'une manière directe, au reste du département et à Paray-le-Monial.

On peut le faire, nous ne saurions trop le redire, au moyen d'une ligne qui entre dans le camp retranché, d'une ligne placée, au point de vue militaire, absolument dans les mêmes conditions que toutes celles, anciennes ou nouvelles, qui viennent à Lyon. Il nous semble donc que le sacrifice demandé, cette fois, aux intérêts civils, est beaucoup trop lourd, et ne saurait être consenti.

Si une ligne partant d'Oullins, et suivant le cours de l'Yzeron, était indispensable à la défense, il pourrait y avoir lieu de s'en occuper, et le Conseil général, consultant son patriotisme, examinerait, nous n'en doutons pas, s'il peut y apporter son concours. Mais l'utilité d'une semblable ligne ne saurait suffire à rendre nuisible celle qui nous occupe, et qui seule peut et doit être mise, quant à présent, en discussion.

Se plaçant à un point de vue plus élevé encore, votre Commission a considéré que, si M. le Ministre de la Guerre croit pouvoir remettre aujourd'hui en discussion le point de départ de Givors, le Conseil général du Rhône, lui, n'a aucune qualité pour suivre le Ministre dans cette voie.

Il ne le peut pas, il ne le doit pas, car ce point de départ a été fixé par une loi, que le Parlement seul pourrait modifier.

Le Conseil général n'a point à rechercher les raisons pour lesquelles M. le Ministre de la Guerre, au lieu de soulever ces questions préjudicielles au moment où la loi était en préparation, ne songe à les soulever qu'aujourd'hui, alors que la loi est rendue, et rendue depuis longtemps. Quelles que puissent être ces raisons, le Conseil général n'a, pour traiter avec le Gouvernement, d'autre base que le point de départ de Givors, et, voulût-

t-il en accepter un autre, qu'il ne le pourrait pas, puis-
qu'il traiterait ainsi d'une ligne non classée par la loi,
d'une ligne, en un mot, à propos de laquelle une loi
nouvelle et spéciale serait indispensable avant toute
discussion possible.

Votre Commission, quel que soit son désir de conciliation et d'entente, ne peut donc vous proposer de prendre aucune délibération susceptible d'écarter le point de départ de Givors. Ce serait à la fois et illégal et contraire aux véritables intérêts du département.

Reste à examiner si, dans ces conditions, il convient de maintenir vos offres à l'Etat, en ce qui concerne la section de Paray-le-Monial à ou près l'Arbresle, en abandonnant, et pour un avenir illimité, l'espoir de voir s'ouvrir l'autre section de ou près l'Arbresle à Givors.

Votre Commission des chemins de fer et votre Commission des travaux publics ne l'ont pas pensé. Elles ont pensé, au contraire, que cela reviendrait à la même violation de la loi, en substituant, de fait, à la ligne Givors-Paray, énoncée dans cette loi, une autre ligne, celle de Paray à ou près l'Arbresle. Ce n'est pas la moitié de la ligne Givors-Paray, dont la loi de classement a ordonné la construction, c'est la ligne entière, et nous devons nous y conformer, en ce qui nous concerne.

Il est donc, à nos yeux, impossible au Conseil général de disjoindre ces deux portions de la ligne entière, et de donner son concours à l'exécution d'une partie, alors que l'autre, la plus importante au point de vue industriel et commercial, serait, non pas seulement ajournée à un avenir plus ou moins lointain, mais menacée d'un abandon définitif, au mépris des termes formels de la loi.

En conséquence de toutes ces raisons, votre Commis-

